



Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)

Rapport général des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2012



RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Au Conseil d'Administration

Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)

Mesdames, Messieurs

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 et conformément à notre lettre de mission, nous vous présentons notre rapport sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la BEAC, tels qu'annexés au présent rapport et faisant ressortir un total bilan de FCFA 9 995 674 millions et un résultat net bénéficiaire de FCFA 17 951 millions ;
- Les vérifications et informations contenues dans le rapport annuel, établi conformément à l'article 47 des statuts de la Banque et portant sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Les comptes annuels de l'exercice ont été préparés et arrêtés sous la responsabilité du Gouvernement de la Banque et doivent être approuvés par le Conseil d'Administration conformément à l'article 35 des Statuts. Ces comptes sont ensuite ratifiés par le Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale. Notre responsabilité est d'exprimer, sur la base de notre audit, une opinion sur ces comptes.

A- OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de votre Banque en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires dans le cadre des normes internationales d'audit (ISA) édictées par la Fédération Internationale des Experts Comptables (IFAC). Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes de la période ne comportent pas d'anomalies significatives.

Une mission d'audit consiste à examiner, sur la base de sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans les comptes de la période. Elle consiste également à évaluer les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes de la période et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que le contrôle auquel nous avons procédé fournit une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels de la BEAC au 31 décembre 2012, sont réguliers et sincères, et établis conformément aux règles, principes et usages bancaires décrits dans les notes aux comptes annuels ci-après, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que, de la situation financière et du patrimoine de la BEAC à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur le changement d'estimation de la dette provisionnée des indemnités de départ à la retraite décrit dans la note **22** des comptes annuels.

B- VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons procédé, aux vérifications spécifiques prévues par les dispositions réglementaires et nous signalons les faits suivants :

- L'article 47 des Statuts dispose que « le Gouverneur établit le Rapport annuel de la Banque, qu'il soumet au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Union, conformément aux dispositions de l'article 30 de la Convention régissant l'UMAC ». Nous n'avons pas obtenu ce rapport. Par conséquent, nous n'avons pas procédé aux vérifications spécifiques prévues en la matière.
- Nous avons également rapproché le résultat dégagé par la Salle des Marchés et celui retracé dans la comptabilité générale. Il ressort que, le résultat de FCFA **38 613** millions mis en évidence dans la comptabilité auxiliaire de la Salle des Marchés est concordant avec celui reporté dans les états financiers au 31 décembre 2012. A cet effet, nous avons produit un rapport de contrôle de la Salle des Marchés.

Yaoundé, le 22 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Afrique Centrale



René LIBONG
Associé

Ernst & Young Congo



Ludovic NGATSE
Associé